**EX4 bis**

**Lettre de relance d’un Exploitant de réseau sensible en cas de réponse incomplète ou inexploitable à une DICT**

***Envoi en RAR***

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre récépissé n° …………….. reçu le …………………. à notre DICT du ……………………….. concernant les travaux cités en objet, réponse dont le contenu nous parait trop difficilement exploitable.

En effet, nous constatons que votre réponse n’est pas conforme aux obligations à respecter au titre de la réglementation applicable aux travaux exécutés à proximité d’ouvrages souterrains ou aériens (articles R.554-1 à R.554-35 du Code de l’environnement et « Fascicule 1 Dispositions générales - Guide d’application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux ») :

*Indiquer l’un ou plusieurs des motifs suivants, ou d’autres cas :*

* *aucun plan n’est joint à votre réponse, alors que celle-ci mentionne la présence d’ouvrage dans la zone concernée. Or, vous ne nous avez pas précisé avoir opté à défaut pour un marquage sur site.*
* *les plans que vous nous avez transmis ne sont pas à la bonne échelle ou sont illisibles [expliquer pourquoi]…*
* *les classes de précision, la profondeur des réseaux ne sont pas indiquées.*
* *vos renseignements sont accompagnés de réserves et/ou de restrictions générales sans rapport particulier avec les travaux que nous devons entreprendre.*
* *vos services se sont contentés de nous inviter à venir consulter leurs plans dans leurs locaux, et à les contacter.*
* *cas particulier des réseaux électriques : vous n’apportez pas de réponse sur la possibilité de mise hors de tension des lignes électriques ou sur les mesures de sécurité à prendre, à défaut.*

Nous vous rappelons que les dispositions de l’article R.554-26 du Code de l’environnement obligent les exploitants à répondre à l’exécutant des travaux *« sous leur responsabilité »*, en lui apportant *« toutes informations utiles pour que les travaux soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, notamment celles à la localisation des ouvrages existants considérés à une échelle et avec un niveau de précision appropriés ».*

C’est pourquoi, nous renouvelons notre DICT, à laquelle vous devrez :

* répondre de façon complète dans un délai maximum de deux jours,
* nous tenir informé des éventuelles mesures de localisation que vous seriez ammené à réalisés, nous permettant d’avoir les réponses sous 15 jours conformément à l’article R 554-22 II du code de l’environnement.
* ou bien nous contacter pour fixer un rendez-vous afin de nous apporter ces informations dans le cadre d’une réunion sur site (article R.554-26 II du Code de l’environnement) et procéder au marquage piquetage aux lieu et place de l’envoi des plans (article R.554-27 III du Code de l’environnement).

A défaut de réponse de votre part, nous en déduirons que vous avez considéré que nos travaux ne présentent pas de risque particulier pour vos ouvrages ou pour la sécurité des personnes et des biens.

Nous prendrons bien évidemment toutes les dispositions afin d’éviter un dommage aux installations que nous pourrions rencontrer.

Toutefois, nous attirons expressément votre attention sur le fait que nous déclinons dès à présent toute responsabilité en cas de dommage à vos ouvrages susceptibles de se situer dans le périmètre de nos travaux et qui n’auront pu être localisés à défaut d’information de votre part.

Dans cette attente, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

*Copies : Maître d’ouvrage et maître d’œuvre*

*Nota : Copie à adresser, le cas échéant, à la FRTP pour transmission à l’Observatoire régional DT-DICT*